

Convention de partenariat

Entre
la ville de Paimpol / l'Association CK Mer
Et
Guingamp-Paimpol Agglomération

Entre

Guingamp-Paimpol Agglomération, dont le siège est établi 11 rue de la Trinité, 22200 Guingamp, représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX, son Président,

D'une part,

Et

La Ville de Paimpol, dont le siège est établi 10 rue Pierre Feutren 22 500 PAIMPOL, représentée par Mme CHAPPE Fanny, maire.

Et

L'association CK Mer, organisatrice du symposium Kayak de Mer à Paimpol en avril 2022, représentée par son Président, M. Jérôme LE RAY.

D'autre part,

PREAMBULE

La Ville de Paimpol a été sollicitée par l'association CK Mer afin d'organiser sur son territoire et les plans d'eau alentours un symposium autour de la pratique du kayak de mer pouvant réunir jusqu'à 200 participants du monde entier.

La Ville de Paimpol a souhaité impliquer Guingamp-Paimpol Agglomération et notamment le Pôle Nautique de Loguivy de la Mer dans la mise en place d'actions de promotion du kayak de mer autour de cet événement ; ceci afin d'en faire profiter les habitants du territoire.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention vise à cadrer les différentes actions choisies, en partenariat avec la ville de Paimpol, l'association CK Mer et Guingamp-Paimpol Agglomération.

Suite à un groupe de travail réunissant tous les acteurs, les actions proposées sont les suivantes :

- Animation de séances d'initiation au kayak de mer par les cadres de l'association CK Mer, épaulés structurellement (structure d'accueil et matériel) par le Pôle Nautique de Loguivy de la Mer,
- Organisation par le Pôle Nautique de Loguivy de la Mer d'un bivouac dans les îles de l'archipel de Bréhat à destination des jeunes du territoire,
- Participation de l'agglomération à la sécurisation et l'encadrement d'un événement « grand public » (Kayak Day) organisé par la ville de Paimpol.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET - DURÉE

La convention prendra effet à la signature de la convention dans le cadre des préparatifs et prendra fin, le samedi 23 avril 2022 à 18h.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Aucune contribution financière n'est prévue.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION ET CONTREPARTIES

Chaque partie s'engage à faire la promotion des actions dans le cadre de la promotion de ses activités (publication, point presse, réseaux sociaux...). **Ceci en y associant aussi l'Office de Tourisme Guingamp – Baie de Paimpol** qui fera lui aussi la promotion des événements dans le cadre du symposium. Lors des points presse, tous les partenaires seront cités

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

Dans le cadre des trois actions proposées, les obligations des signataires de la convention sont les suivantes :

Actions	ville de Paimpol	Association CK mer	Guingamp-Paimpol Agglomération
Séances d'initiation GRATUITE organisées par CK Mer avec l'appui structurel du Pôle Nautique de Loguivy de la Mer	Promotion, communication	Prescription, Promotion, communication Encadrement technique bénévole	Promotion, communication Inscriptions, encaissement, sécurisation des activités Bénéfices : promotion du pôle nautique dans le programme du symposium, les moniteurs de kayak du pôle nautique pourront se consacrer à d'autres offres (stage de voile par exemple)
Bivouac jeunes organisé par le Pôle Nautique TARIF ATTRACTIF	Promotion, communication dans le cadre du programme d'actions du service sport de la ville. Participation à l'intendance, à la logistique et l'encadrement si besoin	Promotion, communication dans le cadre du programme du symposium. Aide à l'encadrement, sous réserve de cadres disponibles	Organisation, Inscriptions, Encaissement, sécurisation et encadrement.
Kayak Day organisé par le service des sports de la ville de Paimpol	Organisation, Inscription	Participation au dispositif de sécurisation sur l'eau au moyen d'une dizaine de kayakistes expérimentés issus de l'encadrement du symposium	Participation à la sécurisation de l'animation : mise à disposition de 4 embarcations motorisées et de leurs pilotes grâce au renfort des moniteurs en formation cette semaine au pôle nautique

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Guingamp- Paimpol Agglomération se laisse le droit de ne pas contribuer à une action si la sécurisation de cette dernière s'avérait trop aléatoire, notamment en raison de conditions météo défavorables.

Fait à Guingamp, le

En trois exemplaires originaux

Pour la ville de Paimpol
Le Maire,
Fanny Chappé

Pour Guingamp-Paimpol Agglomération
Le Président,
Vincent LE MEAUX

Association CK MER
Le Président Jérôme LE RAY